

# Actualités en procédure pénale

Prof. Yvan Jeanneret

Etude KeppelerAvocats  
Université de Genève

## Formalisme excessif – Art. 3 CPP et 29 Cst.

### 1. TF, 6B\_1298/2018 du 21.03.2019 (ATF prévu)

*Quand c'est plus l'heure, c'est (parfois) encore l'heure!*

Formalisme excessif du juge qui refuse de laisser plaider un avocat arrivé en retard (17 minutes) à l'audience.

## Conflit de compétence – Art. 40 CPP

### 2. TF, 1B\_517/2018 du 04.03.2019 (ATF prévu)

*Le Procureur général, c'est lui le chef !*

Les règles relatives au conflit de compétences en matière de for intra-cantonal s'appliquent aussi en cas de conflit de compétences matérielles (*in casu* entre autorités pénales des mineurs vs. majeurs).

# Récusation et conséquences – Art. 60 CPP

## 3. ATF 144 IV 90

*Merci les traducteurs !*

Le délai de 5 jours de l'art. 60 al. 1 CPP ne court pas dès la connaissance du motif de récusation (version en français), mais dès la connaissance de la décision de récusation (version en allemand et italien).

# Récusation et conséquences – Art. 60 CPP

## 3. ATF 144 IV 90

### Art. 60 CPP

<sup>1</sup> Les actes de procédure auxquels a participé une personne tenue de se récuser sont annulés et répétés si une partie le demande au plus tard cing jours après qu'elle a eu connaissance du motif de la récusation.

### Art. 60 StPO

<sup>1</sup> Amtshandlungen, an denen eine zum Ausstand verpflichtete Person mitgewirkt hat, sind aufzuheben und zu wiederholen, sofern dies eine Partei innert 5 Tagen verlangt, nachdem sie vom Entscheid über den Ausstand Kenntnis erhalten hat.

## Notification – Art. 85 CPP

### 4. ATF 144 IV 57

*A+ tard !*

Le courrier «A Plus» n'est pas un mode de notification prévu par le CPP car il ne prouve pas la réception par le destinataire.

## Notification – Art. 87 CPP

### 5. ATF 144 IV 64

*L'adresse et la maladresse.*

L'art. 87 al. 3 CPP est une disposition impérative, de sorte que lorsqu'il y a un conseil juridique, la notification doit lui être faite sous peine de nullité.

## Assistance judiciaire – Art. 136 CPP

### 6. ATF 144 IV 377

*Le plus tôt sera le mieux.*

Le droit à l'assistance judiciaire de la partie plaignante existe aussi avant l'ouverture de l'instruction.



# Assistance judiciaire – Art. 136 CPP

## 7. ATF 144 IV 299

*Les figurants aussi.*

Les autres participants (art. 105 CPP) ont aussi droit à l'assistance judiciaire pour autant que leurs droits soient directement atteints.

# Défense de la première heure – Art. 6 § 3 (c) CEDH et 159 CPP

## 8. ACEDH Beuze c/ Belgique du 09.11.2018 (71409/10)

*Le pied gauche dedans : ça porte chance....ou pas.*

Le Cour passe discrètement d'un atteinte irrémédiable au droit de la défense à un examen du caractère équitable de la procédure dans son ensemble.

## Expertise – Art. 185 CPP

### 9. TF, 6B\_824/2018 du 19.09.2018

*Silence ! Ça tourne!*

L'expert a l'obligation d'informer le prévenu expertisé de ses droit par référence analogique à l'art. 158 CPP, sous peine d'inexploitabilité absolue.

# Expertise – Art. 185 CPP

## 10. ATF 144 I 253

*La défense au placard !*

Le prévenu expertisé n'a pas le droit d'être assisté de son défenseur au cours des entretiens avec l'expert.

## Entraide entre autorités – Art. 194 CPP

### 11. TF, 1B\_547/2018 du 15.01.2019

*Même le procureur doit parfois demander poliment.*

L'entraide entre autorité est exclusivement réglée par l'art. 194 CPP et ne constitue pas une mesure de contrainte (rappel: c'est une voie exclusive de la perquisition : TF, 1B\_26/2016 , consid. 4.1). La procédure de mise sous scellés ne s'applique pas dans ce contexte. Seule la saisine de l'autorité de recours par l'autorité selon l'art. 194 al. 3 CPP est possible.

# Mesure technique de surveillance – Art. 280 CPP

## 12. ATF 145 IV 42

*Souriez ! Vous êtes filmés.*

L'installation d'une caméra de surveillance par la police dans un commerce privé avec l'accord de l'exploitant n'en reste pas moins une mesure de contrainte soumise aux conditions légales. (NB: admis toutefois pour une telle vidéo mise en place par l'exploitant et non par l'autorité : TF, 6B\_536/2009).

# Reprise de la procédure – Art. 323 CPP

## 13. ATF 144 IV 81

*Tu peux (pas) toujours (re)courir.*

Nonobstant son assimilation à un classement, la non-entrée en matière s'apparente à une ouverture de l'instruction et n'est pas susceptible de recours.

# Reformatio in pejus – Art. 391 CPP

## 14. ATF 144 IV 35

*Au pire, c'est pas pire.*

Le principe de l'interdiction de la *reformatio in pejus* vaut aussi dans la procédure de révision.



# Reformatio in pejus – Art. 391 CPP

## 15. ATF 144 IV 198

*Au pire, c'est plus cher.*

La juridiction d'appel peut augmenter le montant unitaire du jour-amende si la situation financière du prévenu s'est améliorée depuis le jugement de première instance.

# Portée des conclusions en appel – Art. 404 CPP

## 16. ATF 144 IV 383

*Pas la peine de viser le sursis.*

Lorsque l'appelant limite son appel à la quotité de la peine/au sursis, la juridiction d'appel peut étendre son pouvoir d'examen à la question du sursis/de la peine.

# Révision et procédure simplifiée – Art. 410 CPP

## 17. ATF 144 IV 121

*On s'est trompé ? Oups, mais tant pis pour vous.*

Le motif de révision en lien avec des jugements contradictoires n'est pas admissible contre un jugement rendu en procédure simplifiée. (Rappel: Les motifs de révision admissibles sont les vices de volonté ou l'influence par une infraction pénale [ATF 143 IV 122]).

# Indemnités de procédure – Art. 429 CPP

## 18. ATF 144 IV 207

*All inclusive.*

Nécessité de trancher la question des indemnités dans la décision qui met un terme à l'action pénale. Si l'autorité ne statue pas dans sa décision il faut recourir sous peine de forclusion.